Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/296	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**
Objet : **CONTRAT POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE D'UNE FONTAINE RESEAU MODELE LAG'O EAU REFRIGEREE, EAU TEMPEREE POUR LE CENTRE DE MUNICIPAL DE SANTE DE LA VILLE DE SEVRAN**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la location et la maintenance d'une fontaine réseau modèle LAG'O eau réfrigérée, eau tempérée pour le centre municipal de santé de la ville de Sevran,

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposé par la société DESALTERA sise 60 / 64, rue Marie Anne Colombier – 93170 BAGNOLET et ce pour un montant annuel de 496,80 € HT,

CONSIDERANT que le contrat part à compter du 1er Janvier 2022 et ce pour une durée ferme de 48 mois,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société DESALTERA sise 60 /64, rue Marie Anne Colombier – 93170 BAGNOLET, la location et la maintenance d'une fontaine réseau modèle LAG'O eau réfrigérée, eau tempérée pour le centre municipal de santé de la ville de Sevran et ce pour un montant annuel de 496.80 € HT.

ARTICLE 2 : **DIT** que le contrat part à compter du 1er Janvier 2022 et ce pour une durée ferme de 48 mois.

ARTICLE 3 : **La** dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public

- Notifiée à la société **DESALTERA**

Fait à Sevran, le 25 OCT. 2021

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 27 OCT. 2021

Affiché le : 27 OCT. 2021